

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/43/SPCG fixant l'uniforme des Administrateurs du Territoire Ge la Cote Française des Somalis et les indemnités de première mise d'équipement et d'entretien.

n° 60/43/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'uniforme des Administrateurs en Chef, Administrateurs, Administrateurs Adjoints, Elèves-Administrateurs et stagiaires d'Administration est fixé ainsi qu'il suit : Vareuse en toile nationale ou satin, blanche ou kaki à petit revers, boutonnant droit à quatre boutons de 21 millimètres argentés et timbrés d'un croissant surmonté d'une ancre. La vareuse est ornée de pattes d'épaules rigides brodées argent sur drap bleu de nuit s'attachant par une agrafe longue à l'extrémité intérieure et une agrafe plus réduite à chaque extrémité de la partie extérieure. Ces pattes ont les dimensions suivantes : longueur 120 à 135 millimètres suivant la taille ; largeur à l'extrémité extérieure : 55 millimètres ; largeur à l'extrémité intérieure (côté bouton, angles-abattus) : 40 millimètres. Pantalon blanc ou kaki assorti à la vareuse. chemise blanche, faux-col rabattu blanc, cravate noire, souliers bas blancs ou noirs avec chaussettes assorties. Casquette de la marine en toile blanche avec bandeau en drap bleu nuit, modèle réglementaire des officiers de marine, portant une broderie suivant le grade avec au centre du bandeau le croissant et l'ancre. La distinction des grades est réglée comme suit : Pattes d'épaule brodées argent sur drap bleu de nuit : Administrateur en Chef : à l'extrémité extérieure, broderie composée de quatre feuilles de chêne et trois feuilles d'olivier suivie de la broderie dite « dent de lion » ; trois étoiles, croissant, ancre et bouton ; Administrateur : même composition, mais broderie de deux feuilles de chêne et deux feuilles d'olivier, deux étoiles ; Administrateur adjoint : même composition et même broderie que pour la précédente, mais plus réduite, une seule étoile : Elève-Administrateur : extrémité extérieure sans broderie, dent de lion, ancre et croissant sans étoile : Stagiaire d'Administration : même composition mais sans dent de lion. Casquette brodée argent sur drap bleu de nuit : Administrateur en Chef : le bandeau est brodé à son bord supérieur d'un guipé, d'une paillette et d'une dent de scie d'une hauteur de 8 millimètres, et au-dessous, des feuilles de chêne et d'olivier entrelacées entourent entièrement la casquette. La hauteur de cette broderie est de 26 millimètres. Hauteur totale de la broderie du bandeau : 40 millimètres. Sur le devant et au centre, est placé un écusson ovale d'une hauteur de 47 millimètres. Cet écusson est posé à cheval sur le bandeau et sur la jupe de la casquette. Il est orné tout autour d'un guipé de 1 mm. 5 de large et, au centre, d'un croissant surmonté d'une ancre. Administrateur : même dispositif, mais la longueur totale de la broderie est de 38 cm. 5. Administrateur adjoint : même dispositif que, pour administrateur, mais la longueur totale de la broderie est de 26 cm. 5. Elève-Administrateur : même dispositif que pour administrateur adjoint, mais la longueur totale de la broderie est de 17 cm. 5. Stagiaire d'Administration : même dispositif que pour administrateur adjoint, mais la longueur totale de la broderie est de 11 cm. 5. Art. 2. — La vareuse peut être remplacée par une saharienne avec boutons d'uniforme et pattes d'épaule pendant la saison d'été. Art. 3. — Les indemnités prévues à l'article 23 de l'arrêté n° 60/29/SPCG du 2 mai 1960 sont fixées comme

suit : 1° Indemnité de première mise d'équipement : taux 20.000 francs Djibouti allouée lors de l'admission au stage ; 2° Indemnité d'entretien : taux 2.000 francs Djibouti allouée, soit après une année de service, soit au titre de stagiaire, soit au titre d'administrateur ; 3° Indemnité de transformation d'uniforme : 5.000 francs Djibouti allouée lors de la nomination aux grades d'administrateur adjoint, d'administrateur et d'administrateur en chef. La même indemnité est accordée aux stagiaires d'administration nommés élèves administrateurs. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ali Aref BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, Raymond PÉCOUL. Le Ministre de la Fonction Publique, Omar MoHAMED BOURHAN. Le Ministre des Affaires Intérieures, DjibriL GOUDAL GUIRE.